

ARRÊTÉ N° 2025-248-8.3.3 Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux Rue de la Couture

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

 $Vu\ le\ code\ g\'{e}n\'{e}ral\ des\ collectivit\'{e}s\ territoriales\ et\ notamment\ ses\ articles\ L\ 2212-2,\ L\ 2213-1\ \grave{a}\ L\ 2213-4\ ;$

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu la demande présentée par la société SOBECA 69134 DARDILLY CEDEX;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux de raccordement électrique rue de la couture 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON;

ARRÊTE:

ARTICLE 1: du 01 septembre au 12 septembre 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Vitesse limitée à 30km/h
- Chaussée réduit au droit de l'intervention
- Alternat par feu ou B15/C18

Le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

<u>ARTICLE 2</u>: Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5:

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La société SOBECA

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 31 juillet 2025

La maire, Dominique RABELLE





